



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique fiscale

Question écrite n° 14990

#### Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le risque accru de ralentissement de l'activité du bâtiment et de la construction de logements que provoque l'échéance au 31 décembre 1989 des incitations fiscales à l'investissement immobilier prévues par la loi du 29 décembre 1984, modifiée par la loi du 30 décembre 1986. Il y a fort à craindre que la fin de ce type d'encouragement, au moment même où un texte vient réglementer les loyers, soit de nature à freiner l'investissement locatif. Notons au passage que le dispositif actuellement en vigueur de réduction d'impôt de 10 p 100, dans la limite de 200 000 francs par personne et 400 000 francs pour un couple marié, a pour conséquence de favoriser exclusivement les unités d'habitation de petite taille. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour remplacer ou pérenniser en l'améliorant le dispositif existant, de manière à ne pas décourager totalement l'investissement locatif.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des aides budgétaires et fiscales au logement. Les propositions de réforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Farran Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14990

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2870